

PIGUET FUND

- **Actions Suisses**
- **Actions Suisses - SMID**
- **Actions Pan-Europe**
- **Actions Amérique du Nord**
- **Actions Japon**
- **Actions Asie-Pacifique ex-Japon**

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » Modification du contrat de fonds

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds concernant les compartiments cités en titre. Ces modifications portent sur les points suivants :

- I. la politique de placement de chacun des compartiments et
- II. la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Un résumé des principales modifications est publié ci-après. Le texte intégral des modifications ainsi que le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré et les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA sous l'angle de la conformité à la loi porteront sur toutes les modifications mentionnées ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2^{bis} OPCC).

Les porteurs de parts peuvent faire valoir leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant cette publication, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.

I. Politiques de placement des compartiments

A. Instruments financiers dérivés et produits structurés pour les compartiments Actions Suisses, Actions Pan-Europe, Actions Amérique du Nord, Actions Japon et Actions Asie-Pacifique ex-Japon

A la demande du gestionnaire, l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et les placements en produits structurés seront supprimés. Les instruments financiers dérivés resteront autorisés à des fins de couverture des placements et du risque de change pour chaque compartiment.

B. Instruments du marché monétaire pour le compartiment Actions Suisse

A teneur du contrat de fonds en vigueur, la direction du fonds peut investir au maximum un tiers de la fortune du compartiment, notamment en instruments du marché monétaire d'émetteurs suisses ou étrangers.

A la demande du gestionnaire, les investissements en instruments du marché monétaire seront supprimés.

C. Parts de placements collectifs de capitaux pour les compartiments Actions Suisses, Actions Suisses – SMID, Actions Pan-Europe, Actions Amérique du Nord, Actions Japon et Actions Asie-Pacifique ex-Japon

Pour le compartiment Actions Suisses, les placements en parts de placements collectifs de capitaux seront réduits de 49% à 20% au maximum. Les placements collectifs de capitaux suisses de la catégorie « Autres fonds en placements alternatifs » et les placements collectifs de capitaux étrangers comparables, les placements collectifs de capitaux fermés, les Real Estate Investment Trusts (REITs) ainsi que les placements collectifs de capitaux pouvant investir eux-mêmes plus de 49% de leur fortune dans d'autres placements collectifs de capitaux seront supprimés et ne seront donc plus éligibles dans la poche précitée de 20%, telle que modifiée.

Pour le compartiment Actions Suisses - SMID, les placements en parts de placements collectifs de capitaux seront réduits de 30% à 20% au maximum.

Pour le compartiment Actions Pan-Europe, les placements en parts de placements collectifs de capitaux, y compris les REITs, seront réduits de 49% à 30% au maximum.

Pour les compartiments Actions Amérique du Nord et Actions Japon, les placements en parts de placements collectifs de capitaux, y compris les REITs, seront réduits de 49% à 20% au maximum. Les placements collectifs de capitaux de la catégorie « Autres fonds en placements alternatifs » et les placements collectifs de capitaux étrangers comparables, les placements collectifs de capitaux fermés ainsi que les Real Estate Investment Trusts (REITs) resteront éligibles, mais la limite sera réduite de 30% à 20% au maximum. Par ailleurs, la limite cumulée pour les placements précités et ceux en placements collectifs de capitaux pouvant investir eux-mêmes plus de 49% de leur fortune dans d'autres placements collectifs de capitaux sera également réduite de 30% à 20% au maximum.

Pour le compartiment Actions Asie-Pacifique ex-Japon, les placements en parts de placements collectifs de capitaux, y compris les REITs, seront réduits de 100% à 30% au maximum. Le compartiment cessera donc d'être construit sous forme de « fonds de fonds ».

II. Critères ESG utilisés par les compartiments Actions Suisses, Actions Pan-Europe, Actions Amérique du Nord, Actions Japon et Actions Asie-Pacifique ex-Japon et intégration de ces critères dans la politique de placement du compartiment Actions Suisses – SMID

Conformément au contrat de fonds en vigueur, les critères ESG sont intégrés dans les processus de sélection des investissements pour les portefeuilles des compartiments Actions Suisses, Actions Pan-Europe, Actions Amérique du Nord, Actions Japon et Actions Asie-Pacifique ex-Japon. Pour le surplus, des informations concernant les investissements ESG figurent dans le prospectus.

En accord avec le gestionnaire, la prise en compte des critères ESG sera également introduite dans la politique de placement du compartiment Actions Suisse – SMID.

La politique de placement de chacun des compartiments sera, en outre, modifiée afin d'introduire une clause prévoyant :

- 1) la part minimale de la fortune devant être investie dans des placements intégrant les critères ESG, et
- 2) la part maximale de ladite fortune qui pourra être investie dans des placements n'intégrant pas ces critères. Les placements autorisés dans cette poche seront mentionnés expressément.

Par ailleurs, la politique de placement de chaque compartiment sera complétée par l'ajout d'informations concernant i) l'objectif durable du compartiment, ii) les approches durables utilisées et iii) la mise en œuvre de la stratégie de durabilité.

Des informations concernant la prise en compte des facteurs ESG dans les processus d'investissement, la méthodologie appliquée et les risques liés à la stratégie de durabilité seront également publiées dans le prospectus.

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne